

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

Secrétaire général

3 décembre 2008

Original: Français/Anglais/Allemand

**ERRATUM No 1
aux textes de notification OTIF/RID/NOT/2009 du 30 juin 2008
et à la version imprimée du RID 2009**

Remarque : Les corrections complétées par un astérisque (*) ont déjà été prises en compte dans la version imprimée du RID 2009.

Ne sont reprises ici que les modifications de textes qui ont une influence sur la traduction dans d'autres langues. Les améliorations linguistiques du texte français ne sont pas toujours reproduites.

TITRE

Corrections dans la version imprimée du RID :

Sous les États membres après « Estonie », biffer :

« (Dès le 1^{er} janvier 2009) »

[ne concerne que la version française]

Sous les États membres, remplacer « Macédoine (ex-République yougoslave de) »
par :

« Ex-République yougoslave de Macédoine ».

SOMMAIRE

Corrections dans les textes de notification :

1.1.3.4 Remplacer « exemptées » par :

« exceptées ».

[ne concerne que la version française]

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.

Insérer la ligne nouvelle suivante :

« **4.1.9.3** Colis contenant des matières fissiles ».

Corrections dans la version imprimée du RID :

2.2.41 Remplacer « matières explosibles désensibilisées » par :

« matières solides explosibles désensibilisées ».*

[ne concerne que la version française et allemande]

PARTIE 1

Corrections dans les textes de notification :

1.1.3.6.3 Insérer l'amendement additionnel suivant :

Dans le tableau sous la catégorie de transport 1, colonne (2) sous « Classe 2 », ajouter une référence à la note de bas de tableau a) après « TOC ».*

1.2.1 Dans la définition pour « demandeur » visualiser « évaluation de la conformité » en italique.*

PARTIE 2

Corrections dans les textes de notification :

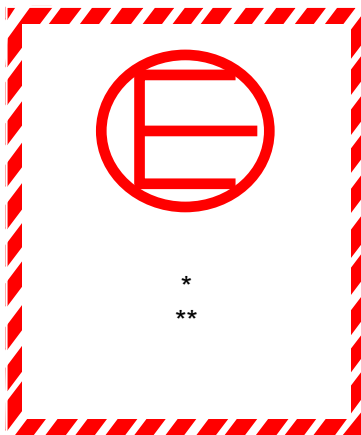
2.2.9.1.10.5.2 Aligner la dernière partie de la phrase (« doivent être affectés aux Nos ONU 3077 ou 3082, selon le cas » sous a) et b).*

[ne concerne que la version française]

PARTIE 3

Corrections dans les textes de notification :

3.5.4.2 Remplacer la figure comme suit (la ligne centrale de la lettre « E » ne doit pas toucher le cercle) :



PARTIE 4

Corrections dans les textes de notification :

4.1.4.1

P 200

L'amendement concernant la norme « EN 1439:2005 » reçoit la teneur suivante :

« Au paragraphe 11), dans le tableau, remplacer « EN 1439:2005 (Excepté 3.5 et Annexe C) » par :

« EN 1439:2008 (sauf 3.5 et Annexe G) ».

Dans la colonne « Titre du document » le titre de cette norme reçoit la teneur suivante:

« Équipements pour GPL et leurs accessoires – Procédures de vérification des bouteilles transportables et rechargeables pour GPL avant, pendant et après le remplissage ». »

PARTIE 6

Corrections dans les textes de notification :

6.8.3.1.5

Présenter le titre à insérer comme suit :*

**« Autres prescriptions de construction
pour les wagons-citernes et les wagons-batteries »**
